



Atelier – Paysage de l'Yeuse
R. Marcotte

GHECO
I. Berger Wagon - architecte urbaniste
L. Bonnefoy - paysagiste urbaniste



Pays Ouest Charente - Pays du Cognac

Châteauneuf Cognac Jarnac Rouillac Segonzac

CHARTRE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

Pays Ouest Charente - Pays Du Cognac

LES ENJEUX



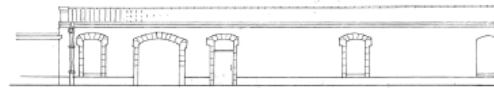
A - PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ VITICOLE

- Identification et protection du patrimoine lié à l'activité viticole :
 - les clos
 - les porches, les piliers
 - les cabanes de vignes,
 - les murs,
 - les refroidisseurs
- Identification et protection des chais situés à l'écart des ensembles bâtis, qui pourraient être réutilisés dans l'avenir.
- Réhabilitation du patrimoine viticole : certains chais ne sont plus utilisés, notamment lorsqu'ils sont situés en milieu urbain. A Cognac, ils représentent par exemple des emprises considérables. Ces chais doivent être identifiés, leur changement de destination doit être rendu possible, et ils pourront faire l'objet de projets de réhabilitation, en respectant l'architecture traditionnelle de ces ensembles.
- Les nouvelles constructions : les nouvelles constructions devront respecter des formes, des implantations garantissant une bonne intégration dans le paysage viticole. Les nouveaux bâtiments ne doivent pas nuire à la cohérence des ensembles bâtis existants.
- Respect des limites de l'espace viticole : les espaces viticoles correspondent à des terroirs (conditions de sols, d'exposition, d'altitude, de climat, de pente, etc.) qu'il est nécessaire de respecter. Les prairies calcicoles, les boisements sur sols argileux, les boisements de crêtes doivent être maintenus et ne doivent pas être remplacés par des plantations de vignes.

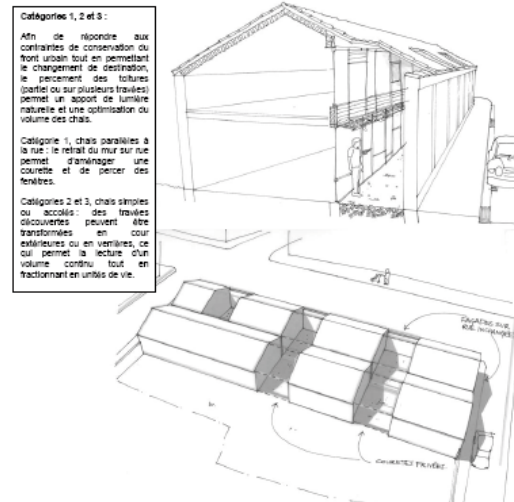
TYPE 3 : BÂTIMENTS AVEC FACADE LATÉRALE SUR RUE :

TYPOLOGIE (RAPPEL) :

EXEMPLES :



EXEMPLES D'ÉVOLUTIONS POSSIBLES DU BÂTI :



Catégories 1, 2 et 3 :
Afin de répondre aux contraintes de conservation du front urbain tout en permettant le changement de destination, le placement des toitures (partiel ou sur plusieurs travées) permet un apport de lumière naturelle et une optimisation du volume des chais.
Catégorie 1, chais parallèles à la rue : le retrait du mur sur rue permet d'aménager une cour et de créer des fenêtres.
Catégories 2 et 3, chais simples ou accolés : des travées découvertes peuvent être transformées en cour extérieures ou en verrières, ce qui permet la lecture d'un volume continu tout en fractionnant en unités de vie.

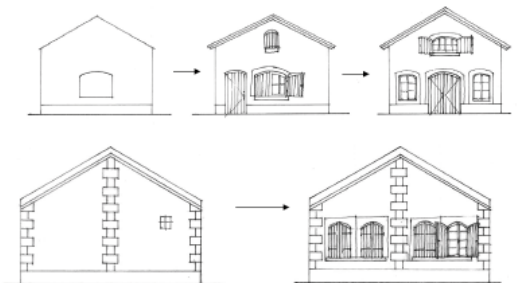
TYPE 1 : CHAIS EN RDC AVEC PIGNON SUR RUE*

TYPOLOGIE (RAPPEL) :

EXEMPLES :



EXEMPLES D'ÉVOLUTIONS POSSIBLES DU BÂTI :



Catégories 1, 2 et 3 : Interdiction de modifier la forme et dimension des ouvertures existantes sauf pour retrouver un état antérieur connu ou améliorer l'équilibre de la façade ou procéder à la transformation d'une fenêtre en porte.
Interdiction d'ajouts d'éléments en façade (balcons, grilles, marquise...) inadaptés au caractère du bâti.
Catégorie 1 : Interdiction de créer de nouvelles ouvertures sur les façades vues de l'espace public.
Catégorie 2 et 3 : Création possible d'ouvertures supplémentaires en façade en respectant l'ordonnement et la hiérarchie de taille des ouvertures.
Les ouvertures reprennent les lignes de force (allèges, linteaux, descentes de charge, module de carreaux... déjà existantes.



B - PRÉSERVATION DE LA LISIBILITÉ DES FORMES URBAINES DES BOURGS

- Préserver les franges des ensembles bâtis, les espaces de transition entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel :
 - les couronnes de jardins qui entourent les ensembles bâtis
 - les vergers en limite de village
- Encourager le pré-verdissement avant les opérations de nouveaux quartiers
- Encourager la création de jardins familiaux, de vergers communs, à proximité immédiate des villages : ces jardins peuvent par ailleurs constituer une « compensation » à la densité des bourg et hameaux, dans lesquels les logements ne bénéficient que rarement d'espaces extérieurs (cours, jardins, terrasses).
- Stopper l'urbanisation linéaire le long des routes et dans les vallées, car celles-ci :
 - perturbent la lisibilité des ensembles bâtis,
 - nuisent à la qualité des entrées de villages,
 - constituent des couloirs urbains inintéressants d'un point de vue paysager et fonctionnel
 - ferment les vues sur les paysages depuis les routes.
- Localiser les extensions en greffe des ensembles bâtis existants, dans des secteurs de moindre sensibilité paysagère.
- Respecter l'implantation des ensembles bâtis existantes : l'implantation des ensembles bâtis est en cohérence avec le site géographique. Les extensions ne doivent pas être en contradiction avec ces implantations.
- Intégrer les extensions récentes qui sont en contradiction avec leur site géographique d'implantation.



C - VALORISATION DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

- La vallée de la Charente présente de nombreux atouts :
 - intérêt écologique et biologique (site Natura 2000)
 - cadre de vie privilégié pour les habitants du Pays (loisirs, promenade...)
 - potentiel touristique
 - qualité et intérêt paysager : une trait d'union entre toutes les entités paysagères

La mise en valeur de la vallée de la Charente doit permettre de concilier nature – biodiversité – cadre de vie – tourisme.

- Coordonner les projets avec les politiques départementales et communautaires : politique fluviale, réhabilitation du chemin de halage entre Angoulême et Saintes.
- S'assurer de la continuité des aménagements (matériaux, mobilier, traitement des sols, etc.)
- Garantir une concordance entre les unités paysagères (vallées larges, vallées resserrées) et les aménagements. Respecter les caractéristiques des unités paysagères dans les projets d'aménagement et les mises en culture.
- Ouvrir les vallées dans des points stratégiques : belvédères, points de vue, vallées resserrées, perspectives sur les monuments et belles demeures...
- Garantir l'accessibilité des cours d'eau par des cheminements doux
- Maintenir la lisibilité des vallées et des cours d'eau
- Maintenir les prairies humides, notamment pour leur rôle de régulation des écoulements



LES ENJEUX

D - MAINTIEN DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS STRUCTURANTS

- Identifier et préserver les éléments paysagers structurants et les motifs du paysage :
 - arbres remarquables,
 - arbres isolés,
 - vergers,
 - haies,
 - boisements,
 - les parcs composés
 - les fossés
 - les éperons rocheux
 - les mares, les trous d'eau, les étangs
 - les chemins ruraux
- Conforter ces éléments paysagers :
 - opération de mise en réseau des haies
 - opérations de plantations



E - PRÉSERVATION DU BÂTI TRADITIONNEL

- Identifier et préserver des ensembles cohérents
- Protéger le bâti exceptionnel
- Maintenir les caractéristiques du bâti traditionnel :
 - implantation
 - volumétrie,
 - aspect
 - matériaux
 - ouvertures
 - enduits
 - couverture
 - couleurs
- Proscrire l'isolation par l'extérieur sur le bâti traditionnel ayant une structure en pierre de taille
- Identifier, préserver et mettre en valeur le petit patrimoine :
 - les ponts
 - les coués, les gués
 - les essacs
 - les moulins à eau
 - les écluses
 - les puits
 - les fontaines
 - les fours,
 - les pigeonniers
 - les croix, calvaires
 - les moulins à vent
 - les murs
 - les lavoirs



E - SENSIBILISATION DU PUBLIC - EDUCATION

- Diffuser la charte paysagère et architecturale sur l'ensemble du territoire du Pays
- Bénéficier de supports de communication simples
- Mener et encadrer les actions communales, les démarches participatives
- Utiliser la charte comme base de réflexion dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes.
- S'appuyer sur des opérations exemplaires
- Prendre en compte la communication et la sensibilisation dans toutes les opérations d'aménagement qui s'inscrivent dans le cadre des orientations de la charte paysagère et architecturale (sensibilisation sur la gestion différenciée, le fauchage tardif, etc.)
- Réaliser des aménagements à caractère pédagogique : sentiers d'interprétation, des parcours de découverte des paysages. Certains parcours sont structurants et révèlent les paysages du Pays Ouest Charente. Ces parcours doivent être protégés, leur continuité doit être assurée. Par ailleurs, quelques aménagements simples doivent permettre leur mise en valeur (observatoires, signalétique, végétalisation, etc.). Les parcours retenus sont les suivants :
 - La via aggripa
 - Le chemin boisné
 - Les anciennes voies ferrées
 - Les chemins de découverte des cours d'eau (Charente, Antenne, Né, Soloire notamment)
 - Les chemins des meuniers
- S'appuyer sur les liens intergénérationnels pour la diffusion (actions dans les écoles, auprès des anciens, etc.)



LES ENJEUX

F - MAINTIEN DES CARACTÉRISTIQUES IDENTITAIRES DE CHAQUE ENTITÉ PAYSAGÈRE

Chaque entité paysagère comporte des caractéristiques qui lui sont propres (occupation du sol, végétation, bâti, patrimoine, etc.).

Ces éléments caractéristiques doivent être identifiés et protégés. Les aménagements doivent respecter ces caractéristiques identitaires.

L'objectif n'est pas de fixer les paysages qui doivent rester évolutifs, mais de mettre en valeur et tenir compte de l'identité des entités paysagères dans les projets d'aménagement.



G - LUTTE CONTRE LA BANALISATION DES PAYSAGES

- Tout aménagement doit s'inscrire au mieux dans son site d'implantation, respecter l'identité des bourgs et villages (espaces publics, bâti), des paysages...

Une attention particulière doit être portée sur les aménagements qui concernent :

- les entrées de villes
- les lotissements
- les zones d'activités
- la publicité
- le végétal (végétation locale)
- les aménagements routiers
- la signalétique qui doit être adaptée au site, non routière
- l'éclairage



LES ENJEUX

I - MAINTIEN DES ESPACES SENSIBLES, DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUE ET DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ESPACES

- Identification, préservation et confortement des haies
- Protection et mise en réseaux des réservoirs de biodiversité
- Identifier et conforter la trame verte – trame bleue sur l'ensemble du Pays
- Encourager la gestion différenciée et les modes de gestion respectueux de l'environnement



J - RECONNAISSANCE DES LIEUX DE MÉMOIRE ET DES IDENTITÉS CULTURELLES

- Identification des lieux de mémoire, préservation, mise en valeur et aménagement respectueux de l'esprit du lieu :
 - Sites paléontologiques
 - Dolmens
 - Sites gallo-romains
 - L'art roman
 - Les cimetières
 - Les cyprès
 - Les anciennes carrières
 - Les ports les gabarres
 - Les champs de foire
 - Les monuments



K - ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET PERMETTRE LEUR INTÉGRATION

Les énergies renouvelables apparaissent dans les paysages et se développent. Il est nécessaire d'encadrer au mieux les différents dispositifs :

- Eolien
- Photovoltaïque
- Chauffe-eau solaires
- Micro-turbines
- Pompes à chaleur

